



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 Septembre 2021

N°2021090208

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
35	30	35

Vote	Objet
A l'unanimité	Mise en enquête publique du dossier de déclassement partiel de l'Avenue Pierre de Coubertin longeant le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Nomenclature ACTE : 3.5.1 – Classement et déclassement

L'an 2021, le 23 septembre 2021 à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 Septembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 16 Septembre 2021.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie

09/2021



GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Marie LAFITTE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Excusés avec procuration :**

M. Christophe HOURCADE, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Mme Catherine PICQUET,  
Mme Pascale HAURIE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale, donne pouvoir à  
M. Mathieu ARA,  
Mme Jeanine LAMAISON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT,  
Mme Céline PIOT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à M. Alain BACHE,

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Delphine LEBLANC, Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

---

**Objet : Mise en enquête publique du dossier de déclassement partiel de l'Avenue Pierre de Coubertin longeant le Centre Hospitalier de Mont de Marsan.**

Nomenclature Acte :  
3.5.1 – Classement et déclassement

**Rapporteur : Hervé BAYARD**

**Note de synthèse et délibération**

Le Centre Hospitalier de Mont de Marsan s'est porté acquéreur du site de l'ancien stade Loustau, situé le long du Boulevard Saint Médard, en vue de la réalisation d'un plateau technique sur l'avant de l'hôpital et du réaménagement du parking existant.

Afin de faire la liaison avec l'emprise de l'ancien stade, il a été convenu de revoir le plan de circulation autour de l'entrée de l'hôpital et de rétrocéder une partie de la voie Pierre de Coubertin permettant actuellement d'accéder au site.

Une étude de trafic a été menée par Mont de Marsan Agglomération (gestionnaire des voies communales), le Centre Hospitalier et le Département des Landes (gestionnaire des



voies départementales dont le Boulevard Saint-Médard fait partie) afin de connaître l'impact du projet de l'hôpital sur la circulation et le stationnement ainsi que les préconisations en la matière.

Une procédure visant au déclassement et à la désaffectation de cet espace doit être lancée.

L'emprise de la voie à déclasser est située entre les parcelles AI 73 et AL 35 et le Boulevard Saint-Médard. La surface de l'emprise à céder est de 1 648 m<sup>2</sup>. Toutes les parcelles jouxtant le périmètre de l'emprise à céder appartiennent au Centre Hospitalier de Mont de Marsan à l'exception de la parcelle AI 251 qui appartient à un propriétaire privé. Cette parcelle est en cours d'acquisition par le Centre Hospitalier.

Le déclassement de cette emprise de voirie et sa cession au Centre Hospitalier aura pour conséquence la fermeture de l'Avenue de Pierre de Coubertin. Ce déclassement va modifier les fonctions de desserte et de circulation assurées aujourd'hui par la voie.

Dans ce cas, la procédure de déclassement impose de réaliser une enquête publique préalable conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Une fois que cette démarche aura été réalisée, le terrain pourra être cédé par la Ville au Centre Hospitalier.

Par conséquent, afin de mener à bien cette procédure de déclassement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en enquête publique du déclassement de cette emprise de l'Avenue Pierre de Coubertin.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2,



**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2021070162 en date du 12 juillet 2021 relative à l'autorisation de dépôt d'un permis de construire sur un terrain communal dans le cadre de réalisation du plateau technique de l'hôpital,

**Vu** le plan de division ci-annexé,

**Vu** l'étude de trafic et de fonctionnement ci-annexée,

**Vu** la note de présentation ci-annexée,

**Vu** l'avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 7 septembre 2021,

**Considérant** que l'emprise de la voie à déclasser doit être cédée au Centre Hospitalier de Mont de Marsan afin de lui permettre de réaliser son projet d'extension et d'aménagement d'un parking sur l'ancien stade du Loustau,

**Considérant** que le déclassement de cette emprise a pour conséquence de modifier les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

**Considérant** qu'une enquête publique doit être menée au préalable avant la désaffectation et le déclassement de l'emprise de la voie,

**Considérant** que les riverains ont été informés du projet lors d'une réunion de concertation qui s'est tenue le 21 septembre 2021,

**Approuve** le lancement de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public de la commune de l'emprise de l'Avenue Pierre de Coubertin concernée par l'opération,

**Autorise** Monsieur le Maire à organiser l'enquête publique relative au futur déclassement partiel de l'Avenue Pierre de Coubertin concernée par l'opération du Centre Hospitalier de Mont de Marsan,

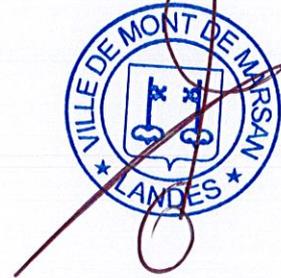
**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 24 Septembre 2021**



**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**



Transmission électronique en Préfecture le : 04.10.2021

Date d'affichage : 05.10.2021

**identifiant unique : 040-214001927- 20210923 – 2021090208-DE**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 05/10/2021

ID : 040-214001927-20210923-2021090208-DE

